

## REUNION DU 24 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 24 novembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Monsieur Jérôme SOYER, Monsieur Michel HUBERT,

### Absents excusés :

Madame Virginie REGNAULT,  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Didier MALHAIRE,  
Monsieur Alain LIARD,  
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Marina BIN a été élue secrétaire

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 14 octobre 2014.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de financement du service urbanisme de la communauté de communes de la Suisse Normande.

### **1/ Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de SAINT-RÉMY**

#### ***Délibération n° 2014/53 : Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de SAINT-RÉMY***

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface égale ou inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans à compter du 01/01/2015. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

## **2/ Motion concernant les conséquences de la loi ALUR et la loi d'avenir sur l'agriculture**

### ***Délibération n° 2014/54 : Motion concernant les conséquences de la loi ALUR et la loi d'avenir sur l'agriculture***

Il y a maintenant 14 ans, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a institué les Schémas de Cohérence Territoriaux et les Plans Locaux d'Urbanisme posant ainsi le principe d'un développement durable des territoires et le nécessaire équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Conscients de l'importance de ce principe dans la préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie du Calvados, les élus se sont mobilisés afin d'élaborer des documents d'urbanisme permettant de lutter contre les effets du mitage et de la consommation excessive des terres agricoles tout en maintenant les dynamiques de développement des communes rurales. Or lors de l'adoption de la loi ALUR, les efforts consentis par les collectivités pour trouver l'équilibre entre préservation et revalorisation du patrimoine rural ont été brisés. Ainsi, en milieu rural, les habitants historiques et les nouveaux habitants qui se sont investis afin de restaurer, rénover et aménager des constructions remarquables, témoins de la richesse du patrimoine architectural et culturel se retrouvent dans des espaces sanctuaires où toute évolution du bâti est impossible.

En effet, la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 rend impossible l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), pénalisant ainsi les habitants des territoires concernés.

Promulguée le 13 octobre 2014, la loi d'avenir sur l'agriculture a permis quelques avancées :

- Certains bâtiments identifiés dans le règlement du PLU pourront faire l'objet d'un changement de destination, après avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex-CDCEA) pour les zones agricoles, et de la commission départementale des sites pour les zones naturelles.
- Les habitations existantes pourront faire l'objet d'une extension en continuité des bâtiments existants, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions.

Quelles que soient ces avancées, un constat s'impose aujourd'hui : il est impossible en milieu naturel et agricole de réaliser une extension non jointive des habitations existantes.

Ainsi plusieurs milliers de nos concitoyens qui ont fait le choix d'habiter sur nos territoires ruraux ne peuvent plus construire d'annexes, telles que des garages, des abris de jardin, des serres, des piscines.

Quant aux abris pour animaux, fréquents en zones rurales, mais ne relevant pas de l'activité agricole, ils sont également interdits ce qui remet en cause le mode de vie des citoyens vivant sur notre territoire.

Ces éléments constituent pourtant des accessoires communs des habitations qui participent à l'amélioration de la qualité de vie dans nos campagnes et qui ne génèrent aucune consommation d'espaces agricoles car les jardins des habitations existantes sur lesquels ils sont construits ne sont pas des espaces agricoles.

Quelles sont aujourd'hui les conséquences de ces réglementations inadaptées à nos territoires ruraux ?

La gestion des espaces naturels habités en milieu rural ne relevant pas de l'activité agricole est rendue impossible. La vie de nos concitoyens et le développement des territoires ruraux est directement remis en cause.

Les risques pour nos territoires sont nombreux :

- une perte d'identité et de valeur progressive du patrimoine bâti qui risque de tomber en ruine
- une difficulté de gestion et d'entretien des espaces naturels non agricoles
- une incitation à la réalisation de constructions non autorisées
- une baisse de l'activité économique et notamment des difficultés pour les entreprises artisanales, les entreprises du bâtiment et les prestataires de maîtrise d'œuvre.

Sans revenir sur le principe de préservation du foncier, que nul ne conteste, il semble important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants et leurs habitants doivent pouvoir y vivre sans contraintes excessives.

Pour ces motifs, le conseil municipal de SAINT-RÉMY sollicite la prise en compte des réalités des territoires ruraux et demande au Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux parlementaires, les changements appropriés au sein de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme visant à permettre la construction d'annexes aux constructions existantes, celles-ci n'emportant pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elles se situent sur des terrains déjà bâtis.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014  
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014  
Vu l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rural, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

Adopte la motion ci-dessus

Sollicite Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

### **3/ Indemnité de Monsieur GONY, Responsable du centre des finances publiques**

Le Conseil Municipal, en séance du 23 avril 2014, à l'unanimité, a décidé :

- d'attribuer à Monsieur Bertrand GONY, receveur au Centre des Finances Publiques de Thury-Harcourt, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100 %.

(cf. délibération n° 2014/27).

### **4/ Restructuration du musée**

**Délibération n° 2014/55 : Fermeture du musée pour restructuration à compter du 31 décembre 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'audit réalisé sur les activités touristiques,  
Vu l'audit réalisé sur les rapports financiers,  
Vu l'avis pris auprès de la population de SAINT-REMY,  
Vu la réunion publique du 31 octobre 2014,

Le Conseil Municipal décide la fermeture du musée pour restructuration à compter du 31 décembre 2014 jusqu'en juin 2016.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

Monsieur Patrice LEVIEUX précise que le journal local « les nouvelles de Falaise », dans son article paru suite à la réunion publique, n'a pas évoqué le devoir de mémoire de la mine qui sera conservé par la municipalité dans la nouvelle restructuration du lieu.

### **5/ Point sur les travaux en cours**

#### **A/ Borne électrique**

Monsieur LIARD a demandé pourquoi nous avons installé une borne foraine sur la place de la Mairie au lieu d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La réponse est la suivante : l'installation d'une borne de recharge coûte 2 700 €, on doit y ajouter la borne foraine pour 2 800 € soit **5 500 €**.

Le branchement ERDF sur réseau existant revient à 1 480 € auquel s'ajoute la borne foraine, soit **4 280 €**.

Le SDEC-ENERGIE n'accorde de subvention que sur une extension de réseau et non sur de l'existant.

## **B/ Eclairage public**

Pour uniformiser l'éclairage sur le territoire communal, le Conseil Municipal a décidé que l'armoire 03 ne serait plus allumée toute la nuit comme avant, mais s'éteindrait comme les autres armoires. Cela permet de réaliser une économie de 1 300 € sur le budget annuel de l'éclairage public.

## **C/ Radar pédagogique :**

Deux devis sont à l'étude :

- Bâti service : 4 711,84 € TTC sans contrat de maintenance
- Lacroix : 7 454,22 € TTC sans contrat de maintenance

Ces radars pédagogiques sont garantis deux ans. Il faudrait se renseigner sur le coût et la durée de vie des batteries auprès de chacun de ces fournisseurs. Sous réserve de la réponse de Bâti Service, le Conseil Municipal décide d'acheter les radars pédagogiques à Bâti Service.

## **D/ Voirie :**

Rue Launay : L'inspection télévisée des réseaux a eu lieu le 20 novembre 2014. La mairie est en attente du rapport de contrôle.

## **E/ Salle des fêtes :**

Une clôture fermée par un portail sera installée à la salle des fêtes pour protéger le parking. La partie gauche de ce parking sera réservée aux usagers de ce local. L'entreprise MATEX a transmis un devis d'un montant de 7 191,36 € TTC incluant la fourniture et la pose de la clôture et du portail.

## **F/ Lavoir du Pont de la Mousse :**

Deux devis sont à l'étude :

- EURL Ferrari : 3 446,76 € TTC
- SARL Leblanc : 2668,92 € TTC

La SARL Leblanc est retenue pour le chantier. Le lavoir sera paysagé par les riverains.

**G/ Local Restos du Cœur :** la toiture est réparée.

## **H/ Eglise :**

Monsieur TIRARD s'est engagé à faire la porte d'entrée de l'église avant la fin de l'année. En cas de retard, le chantier serait proposé à une autre entreprise.

## **I/ Vestiaires du foot :**

Suite à du vandalisme, la cuvette des toilettes sera changée. Le coût sera couvert par l'assurance. B'Plast réalisera le calage de deux portes pour un coût de 182,12 € TTC.

## **J/ Rue des Ecoles :**

Les trous dans la chaussée seront rebouchés très prochainement.

## **6/ Programme voirie :**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes de la Suisse Normande. Les membres du groupe de travail constitué par la CCSN passeront dans la commune le mardi 2 décembre pour définir les priorités à inscrire au programme voirie 2015.

## **7/ Fours à griller : réponse de la préfecture : arrêté de péril**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture. Ce courrier rappelle que lorsque des murs, bâtiments ou édifices quelconques menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, le maire, conformément à l'article L. 511-1 du code de la construction et de l'habitation peut prescrire leur réparation ou leur démolition. En l'espèce, la loi distingue deux procédures, dite de péril ordinaire ou de péril imminent. En ce qui concerne Saint-Rémy, il semblerait que la procédure de péril ordinaire soit la plus appropriée. En attendant la mise en œuvre de ce dispositif de péril, un arrêté de police, sur le fondement de l'article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales pour interdire l'accès de ce chemin privé à toute autre personne que l'occupant de la maison située sur la parcelle AD n° 6.

## **8/ Assistance maîtrise d'ouvrage : projet zone artisanale**

### ***Délibération n° 2014/56 : Assistance maîtrise d'ouvrage pour le projet de la zone artisanale***

Monsieur le Maire présente un projet de centre équestre à SAINT-REMY. Suite à la demande d'un administré, ce projet pourrait être réalisé dans la zone industrielle. La commune porterait le projet et l'ensemble serait racheté dans les trois années.

Il est bien entendu que ce projet sera réalisé si toutes les garanties financières du demandeur sont réunies.

Le projet envisagé dans le cadre d'un nouveau contrat représente, pour la collectivité, des enjeux importants en terme juridique et financier. Par conséquent, la collectivité doit s'interroger à la fois sur la détermination précise du programme des travaux envisagés, et donc sur la maîtrise des coûts, mais aussi sur le meilleur montage possible pour sa réalisation, au regard des impacts particuliers sur sa participation à l'accompagnement financier jusqu'au rachat total du lieu par l'administré concerné par le projet.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un prestataire spécialisé, sous la forme d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Consultation pour une mission technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce marché a pour objet :

- le diagnostic technique et le chiffrage des travaux à réaliser ;

Ce montage devra respecter les contraintes opérationnelles et financières, ainsi que les objectifs de qualité du service, de risques supportés par la collectivité, de délais et de coût global, posés par la collectivité. Le montant estimatif global de ce marché est de 300 000 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire de SAINT-REMY à engager la consultation et signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APROUVE** le lancement d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique portant sur le diagnostic technique et le chiffrage des travaux à réaliser ;

**AUTORISE** le Maire :

- à lancer la consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique portant sur le diagnostic le diagnostic technique et le chiffrage des travaux à réaliser, pour un montant estimatif de 300 000 € TTC, selon les dispositions du Code des marchés publics,
- à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **9/ Fonds d'amorçage TAPS : reversement au SIVOS des Rouges Terres**

#### ***Délibération n° 2014/57 : Fonds d'amorçage TAPS : reversement au SIVOS des Rouges Terres***

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur le Maire évoque les paiements du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires. Ces sommes sont versées sur le budget principal de la commune. Il convient de reverser les sommes perçues par la commune au budget du SIVOS des Rouges Terres.

**DECIDE** de reverser les sommes perçues pour le fonds d'amorçage au SIVOS des Rouges Terres

**AUTORISE** le Maire à signer et exécuter tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **10/ Convention de financement du service urbanisme de la communauté de communes de la Suisse Normande**

#### ***Délibération n° 2014/58 : Convention de financement du service urbanisme de la communauté de communes de la Suisse Normande***

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2014 sur la mise en place du service Droit des Sols de la Communauté de communes de la Suisse Normande.

Les délégués à l'unanimité lors de cette réunion ont décidé que le service, au même titre que le service du SPANC, s'autofinance par une participation des communes avec une base de calcul sur la moyenne des pièces traitées les cinq dernières années (2009 à 2013).

Etant entendu que chaque commune participera au financement en effectuant un reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement, moyennant une clef de répartition.

Le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal la clef de répartition qui sera appliquée (nombre de pièces traitées dans les cinq années précédentes), avec à titres d'exemple, les participations communales qui en découleront pour l'année 2015.

Chaque année au moment du vote du Budget Primitif de la Communauté, le besoin de financement du service urbanisme sera chiffré et, par application de la clé de répartition, moyenne glissante du nombre de pièces traitées sur les années précédentes, avec les actes pondérés de la façon suivante :

-Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	pondération 0,4
-Déclaration préalable (D.P)	pondération 0,7
-Permis de construire (P.C.)	pondération 1
-Permis d'aménager (P.A.)	pondération 1,2
-Permis de démolir (PD)	pondération 0,8

La participation annuelle de chaque commune lui sera notifiée au dernier trimestre de l'année précédente.

Il y a lieu de formaliser ce financement par un système conventionnel.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir pris connaissance, les élus « autorisent » le Maire à signer cette convention entre la commune et la CCSN.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A/ Championnats de France d'équitation 2014**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation qui informe qu'un cavalier du club « ECURIES LEMEILLE » situé sur la commune a obtenu une médaille d'or aux Championnats de France.

### **B/ Cimetière**

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour faire le relevé de toutes les sépultures dans le cimetière afin de saisir des données fiables dans le logiciel prévu à cet effet. Le groupe de travail est ainsi constitué : Claudine Lelaidier, Pascal Barbançon, Florence Soyer, Marie-Thérèse Jeanne, Marina Bin.

### **C/ Plan neige**

- Mise en place d'un plan neige en attendant la finalisation du plan de prévention des risques majeurs.
- Astreinte des employés du service technique du 15 novembre au 15 mars de chaque année dès le déclenchement « vigilance orange ».

Points stratégiques à dégager :

N° 1 : Route d'accès à la RD 562

- Rue de la Poste
- Rue des Ecoles
- Rue de la Gare
- Rue du Quesnay
- Route de la Méheudière
- Route de Saint-Omer



N° 2 : Carrefour et rond-point intra bourg :

- Carrefour rue aux Lièvres/rue de Beaumont
- Rond-point des mineurs
- Carrefour du lavoir rue Launay
- Accès à la zone artisanale

N° 3 : les hameaux :

- La Mousse
- La Gennière
- La Piventière
- Le Nid de Chien
- L'Eglise
- La Vallée
- La Serverie

**D/ Association sportive de la Suisse Normande (foot)**

Monsieur Jérôme SOYER présente une demande de matériel formulée par le club de foot. Il s'agit de but pour un montant de 1 700,00 €. Monsieur le Maire indique qu'une aide pourrait être apportée à ce projet à condition qu'une action soit menée pour financer en partie et la commune pourrait compléter. Un courrier sera adressé au club de foot dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30